



Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 08/03/2024

Direction inspection contrôle audit

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

Conseil Départemental de la Nièvre

A

Direction de l'autonomie

Monsieur le directeur général de SOS Séniors
47 rue Haute Seille

57 000 METZ

AR N° 2C 177 079 7588 3

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Une mission d'inspection a été diligentée par les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Daniel BENOIST » à Nevers les 05 et 06 juin 2023.

Lors de ce contrôle, les inspecteurs ont constaté des dysfonctionnements et des manquements graves de nature à compromettre la sécurité des résidents qui ont amené l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental de la Nièvre à vous enjoindre par courrier du 15 juin 2023 de mettre en œuvre des mesures, sans attendre la clôture de la procédure contradictoire suite au rapport d'inspection.

Après analyse des réponses apportées aux injonctions immédiates, l'agence et le conseil départemental de la Nièvre vous ont fait un premier retour par courrier du 4 août 2023 avec la levée de 3 injonctions et d'un second retour par courrier du 18 octobre 2023 avec la levée de l'ensemble des injonctions immédiates.

Par courrier du 30 novembre 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous

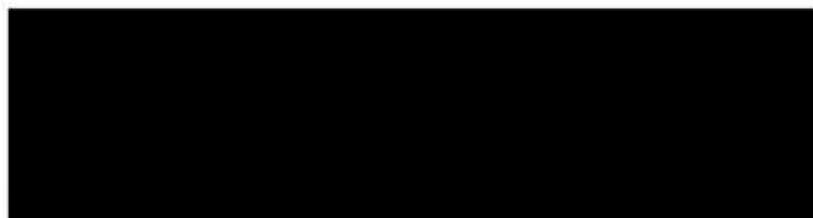
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

vous avions accordé un délai de 1 mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous n'avons pas reçu de réponse de votre part, aussi nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions/recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Bourgogne Franche-Comté

Jean-Jacques COIPLET

Le Président du Conseil Départemental de la
Nièvre

Fabien BAZIN

Copie :

Madame la directrice
EHPAD Daniel Benoist
21 rue des frères Gayet
58 000 NEVERS

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Injonctions						
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée D/N/Abandonnée Date de la levée
1	Membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'établissement, faire établir une solution aux dysfonctionnements constatés sur la gouvernance.	Disposer des dispositions nécessaires pour que l'établissement assure le compétence des besoins des professionnels.	Immédiat	Énonciation de preuve fournie par l'établissement suite à l'application 1 immédiate "l'ensemble, par toute solution, aux dysfonctionnements constatés sur la gouvernance", mentionnée le 15 juillet 2023. CL caractérisant et détaillant de telles mesures, laissé au CCAF.	E6 E7	O 18/10/2023
2	Mettre en place un dispositif d'appel fonctionnel.	Article L. 311-3-CAF	3 mois	Transmission des devis et facture des dispositifs d'appel qui seront versés.	E19	N
3	Mettre en œuvre une convention préétablie afin de permettre au médecin coordinateur de faire partie des équipes et veiller à la compatibilité de leur statut avec les capacités de service de l'institution.	Article L. 311-3-CAF	6 mois	CR de réunions et feuille d'aménagement.	E21 E24 E25	N
	(C) Injonction 1 immédiate "l'ensemble, par toute solution, aux dysfonctionnements constatés sur la gouvernance" et mal à l'OS Service du 25 août 2023 levée : Référir en cours pour la mise en place de la Commission d'orientation	point 2° de l'article D. 311-3-IAB du CCAF				
	Avec analyse du dossier pour le redéclenchement et/ou la clôture de soins.					
	Comprendre cette étude de pertinence d'être « mise à jour » pour déterminer les compétences d'ouverture d'un dossier de patient.					
	« mise à jour » de la pré-sélection d'être « opérationnelle » avec « mise de l'établissement et étude du dossier »					
	Procéder par le décret.					

Tableau des mesures définitives Prescriptions

Tableau des mesures définitives

Prescriptions						
Date de mise à jour des mesures : Ordonnance :	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune : NIEVRE			Observations		
N°	Libellé	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Date de la livrée
11	Administrateur des médicaments Analyser la vérification lors de la distribution des médicaments. Veiller sur la présence des médicaments soit mis en fonction des températures, utiles l'article R.431-7, R.431-8 et R.431-9 R312-39 CIP.	Articles R.431-2 et R.431-38 R.431-7, R.431-8 et R.431-9 CIP.	Vérfier.	Surveillance du personnel sur la vérification de la distribution des médicaments avec un enregistrement du personnel.	1237 1238	h
12	Présentation à son mandat d'ordonnance pour informer des risques : - Veiller au respect de la sécurité du patient - Contribuer à la qualité de la prise en charge et au suivi initial de la personne en assurant l'adéquation entre les résultats et les recommandations	Article L.313-3 CASP Recommendation des Accords professionnels Qualité et en EHPAD juillet 10 Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, Arrêté 2011 Article L.313-1 du CASP et l' article L.313-3 à l'ordre 2-1 du CASP *	Vérfier.	Transposition des accords professionnels dans les documents Recueil des habitudes de vie des résidents Surveillance permanente des professionnels sur les habitudes de vie et de l'environnement des résidents Transposition permanente des accords de la vie quotidienne par les professionnels	1238 1239 1240	h

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :		Nom établissement : EHPAD Daniel BENOIST Adresse : 21 rue des frères Gayot Code postal : 58000		Commune : NEVERS	
Coordonnateur :					
Recommendations		Libellé		Référentiel de bonnes pratiques	
Nb	12			Référence rapport E/R	Levée Q/N/ Abandonnée
1	Elaborer le projet d'établissement avec l'ensemble des membres du personnel.			Recommandation des bonnes pratiques professionnelles, élaboration, rédaction, et animation au sein de l'établissement ou du Service, Anesm, 2009	11 N
2	Assurer la continuité de la fonction de direction avec l'élaboration d'un planning d'absence signalant le membre de la direction joignable et mobilisable.			Recommandation BP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'accès dans la présentation et le traitement de la maltraitance, Anesm, 2008	12 N
3	Recréer l'organigramme de l'établissement en précisant les niveaux hiérarchiques. Actuellement, ce document crée de la confusion dans le positionnement des professionnels ainsi que dans le management des équipes			Recommandation BP : la bienveillance : définition et rapports pour la mise en œuvre, Anesm, 2008	13 N
4	Transmettre systématiquement au personnel recruté un contrat de travail et en assurer la signature notamment pour les contrats de travail à durée déterminée au membre du personnel, selon les articles L. 1242-13 et L.1248-7du code du travail. Le fait de ne pas transmettre au salarié le contrat de travail à durée déterminée au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche en méconnaissance de l'article L. 1242-13 est puni d'une amende de 3 750 €.			Articles L. 1242-13 et L.1248-7du code du travail	14 N
5	Annexer des fiches de poste au contrat de travail des professionnels. C'est un outil de gestion des ressources humaines, qui permet de fixer les missions et le rôle de chaque au sein de la structure. cf. courrier conjoint AHS/CD du 15 juin 2023 - Injonction immédiate n°1 « Remédier, par toute solution, aux dysfonctionnements constatés sur la gouvernance » et courrier conjoint AHS/CD du 4 août 2023 (l'option en attente d'éléments complémentaires) + éléments transmis par SOS senior par mail du 25 août 2023			Recommandation BP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'accès dans la présentation et le traitement de la maltraitance, Anesm, 2008	15 N
6	Revoir le rôle d'animation des aides-soignants qui peut dans certain cas perturber la continuité des soins. Elaborer, de manière concertée avec les équipes et les résidents, le projet d'animation.			L. 311-12 CAF	16 N 17 N
7	Mettre en place un dispositif formel de soutien en cas de difficultés d'un professionnel, afin que l'établissement assure sa mission de prévention des risques psychosociaux susceptibles d'impacter la santé des salariés et la qualité de l'accompagnement des résidents			Recommandation BP : ouverture de l'établissement à et sur son environnement , Anesm 2008	18 N
8	Mettre en place un dispositif de formation continue du personnel.			Article L.4021-1 CSP	19 N
9	Mettre en place des conventions de partenariat			Recommandation BP : ouverture de l'établissement à et sur son environnement , Anesm 2008	20 N
10	Modularité d'accompagnement / Projet d'accueil et d'accompagnement : -instaurer des réunions pluridisciplinaires afin d'assurer le recueil et le suivi des projets personnels. -Designier un professionnel référent pour chaque résident			L. 311-3 CASE L. 311-4 CASE Recommandation BP : concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement - novembre, Anesm, 2009	21 N 22 N

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	[REDACTED]	Coordonnateur :				
Nom établissement :	EHPAD Daniel BENOIST					
Adresse :	21 rue des frères Gayant					
Code postal :	58000	Commune : NEVERS				
Recommendations						
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
11.	Formaliser une attente IDE dans les fiches de poste et contrat de travail	[REDACTED]	E13	1)		
12.	Autoriser la tragabilité écrite (ID) manuscrit dans le dossier médical papier, note dans les observations médicales sous TITAN) des échanges entre le Médo et les médecins traitants	Article L 311-3 du CASF	E14	1)		